



PROCÈS-VERBAL N°8

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : **jeudi 10 avril 2025**

Présent(s) : Guillaume DEM (visio), Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, Hubert MOREL, André FERELLOC (visio), Marcel DELEON et Frédéric ROCHER

Excusé(s) : Frédéric RAYMOND et Norbert CHERAUD

Assistent : Pierre LE BOT

Pour information

Référents " Sols " Ligue : Frédéric RAYMOND (lbf.crtis@footbretagne.org), Joël LE BOT (joel-lebot@hotmail.fr) et Albert ROUSSEAU (albertrousseau@gmail.com)

Référent " Eclairage " Ligue : Albert ROUSSEAU (albertrousseau@gmail.com)

Ils peuvent être contactés pour toute question " technique " relative à l'application des Règlements

Prochaine réunion le 07/05/2025

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le 30/04/2025

Le PV N°7 est validé

Les décisions du PV de la C.R.T.I.S. doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains et des Installations Sportives pour être exécutoires.

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la durée du classement.

Rappel: Pour les confirmations de classement d'éclairage et si le propriétaire nous a autorisé à renouveler le classement de son éclairage à son échéance si aucune modification n'est intervenue, il n'est pas utile de récupérer la première page signée du formulaire de demande.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

ROSTRENEN - GYMNASE DU COLLEGE EDOUARD HERRIOT - NNI 222669901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 4 et du document transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 30/06/2022

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 10/04/2035

1.2 Confirmation de classement

GUERLEDAN - Stade Hyacinthe Le Pottier - NNI 222980101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Photo du système d'accroche des filets de but

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.1. " Equipements de l'aire de jeu - Les buts - Dispositions communes - Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, " oreilles ", arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. "**

La suppression des crochets et des arcs boutants sur chacun des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

- **Bancs de touche défectueux : Art. 3.9.5.1 " Equipements de l'aire de jeu - Les bancs de touche - Dispositions communes - Les bancs de touche doivent être solidement fixés au sol. Leur structure et, notamment, leur couverture ne doivent présenter aucun angle saillant afin d'éviter toute blessure. "**

La bonne remise en état des bancs de touche (structure + assise) permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2025. Une fois les non-conformités levées, l'installation sera classée en Niveau T6 PN en raison de la présence d'une main courante non fermée aux extrémités.

CHATELAUDREN PLOUAGAT - Stade Coco Michel 1 - NNI 222060101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 18/02/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard de l'élément transmis et en raison d'une superficie du vestiaire arbitre inférieure à 8 m², la C.R.T.I.S prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 10/04/2035 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2025.

GRACES - Stade De kerpaour - NNI 220670201

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 26/02/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/03/2025
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 10/04/2035.

CHATELAUDREN PLOUAGAT - Stade Coco Michel 2 - NNI 222060102

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/02/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée** : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2025.

1.3 Changement de niveau de classement

PLOUFRAGAN - COMPLEXE SPORTIF DU HAUT CHAMP 3 - NNI 222150103

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 10/05/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire accompagné de photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 06/03/2025.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 10/04/2035.

1.4 Avis préalable

LEZARDRIEUX - STADE LOUIS DRUAIS - NNI 221270101

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de réfection de l'aire de jeu afin de maintenir un Niveau de classement T6 PN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans de situation et de projet

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un projet de réfection de l'aire de jeu afin de maintenir un Niveau de classement T6 PN.

YFFINIAC - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 223890101

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain synthétique afin d'obtenir un Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans de masse, de situation, du projet et des vestiaires
- Cahier des clauses techniques et particulières

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T5 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- **La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).**

- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
- Le tracé de Foot A8 devra être soit en lignes continues ou en amorces (Art. 3.8.4 schéma 13 et Art. 5.5 schémas 29 et 30)
- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum (2,70 m conseillé).

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

1.5 Affaires diverses

LAMBALLE ARMOR - STADE DE LA VILLE MEEN 2 - NNI 221730102

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'une Attestation Administrative de Capacité.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

LAMBALLE ARMOR - STADE LOUIS HINGANT 2 - NNI 220930102

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 16/02/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 158 Lux
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,40
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,61

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 10/04/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

YFFINIAC - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 223890101

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 10/12/2024 :
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 178 Lux
- U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,59
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,77

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

BAGUER MORVAN - STADE BEAUREGARD 4 - NNI 350090104

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 08/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des tests in-situ du 28/11/2024.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 08/11/2034.

1.2 Confirmation de classement

ROMAGNE - SALLE MUNICIPALE - NNI 352439901

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 06/03/2035.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public demandé le 06/03/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 06/03/2035.

MINIAC MORVAN - STADE JEAN FANTOU 2 - NNI 351790102

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 20/04/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des tests in-situ du 28/11/2024.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 20/10/2034.

RENNES - STADE CHARLES GÉNIAUX 2 - NNI 352380802

Cette installation était classée en Niveau T6 S jusqu'au 01/01/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 S et des documents transmis :

- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 S jusqu'au 10/04/2035 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2025.

ST COULOMB - Stade Municipal 1 - NNI 352630101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 18/03/2025
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 10/04/2035.

ST COULOMB - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 352630102

Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 18/03/2025
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 10/04/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

RENNES - STADE CHARLES GÉNIAUX 1 - NNI 352380801

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 29/04/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 18/11/1997
- Plans de l'aire de jeu, de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 10/04/2035.

RENNES - STADE CHARLES GÉNIAUX 3 - NNI 352380803

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail de M. Albert ROUSSEAU, membre C.R.T.I.S., informant que l'installation n'existe plus.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

1.4 Avis préalable

ST JOUAN DES GUERETS - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 352840102

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain synthétique afin d'obtenir un Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans de masse, de clôtures et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T4 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- **La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).**
- **La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.**
- **Le tracé de Foot A8 devra être soit en lignes continues ou en amorces (Art. 3.8.4 schéma 13 et Art. 5.5 schémas 29 et 30)**
- **La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum (2,70 m conseillé).**
- **Mise en place de deux murs pleins derrière les buts de Foot à 11 (bois, béton ou autre matériau résistant et opaque de 2 m de hauteur hors sol mini - Art. 3.4)**

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

DOURDAIN - STADE JULIEN COCHET - NNI 351010101

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de réfection de l'aire de jeu afin de maintenir un Niveau de classement T5 PN ainsi que du document transmis :

- Lettre d'intention

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un projet de réfection de l'aire de jeu afin de maintenir un Niveau de classement T5 PN.

LE PERTRE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 352170101

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de construction d'un bloc vestiaires afin de maintenir un Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un projet de construction d'un bloc vestiaires afin de maintenir un Niveau T4 PN.

1.5 Affaires diverses

RENNES - STADE DE LA PIVERDIERE 8 - NNI 352380308

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail de M. Romain TRICARD (STADE RENNAIS FC - 500015) demandant le changement du nom de l'installation " STADE DE LA PIVERDIERE 8 " par " STADE PIERRICK HIARD ".

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. renomme l'installation " STADE DE LA PIVERDIERE 8 " par " STADE PIERRICK HIARD ".

RENNES - STADE DE LA PIVERDIERE 2 - NNI 352380302

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail de M. Romain TRICARD (STADE RENNAIS FC - 500015) demandant le changement du nom de l'installation " STADE DE LA PIVERDIERE 2 " par " STADE OUSMANE DEMBELE ".

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. renomme l'installation " STADE DE LA PIVERDIERE 2 " par " STADE OUSMANE DEMBELE ".

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

LE SEL DE BRETAGNE - STADE TI ARMEN - NNI 353220101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 169 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,41
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,66

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 10/04/2029.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

ST JOUAN DES GUERETS - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 352840102

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 13/03/2025 :
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 160 Lux
- U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,50
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,75

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

QUESTEMBERT - SALLE ROGER CARET - NNI 561849902

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 10/01/2024
- Rapport de visite du 17/03/2025 effectué par M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S.
- Plans de masse, de coupes, de la tribune, de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 10/04/2035.

QUESTEMBERT - SALLE ANDRE GALERNE - NNI 561849901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 10/01/2024
- Rapport de visite du 17/03/2025 effectué par M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires, de l'aire de jeu et de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 10/04/2035.

1.2 Confirmation de classement

SURZUR - Stade Municipal - NNI 562480101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/03/2025
- Rapport de visite du 13/03/2025 effectué par M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S.
- Plans de l'aire de jeu, de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 10/04/2035.

THEIX NOYALO - Complexe Sportif De Brestivan 4 - NNI 562510304

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 27/08/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 04/03/2025
- Rapport de visite du 13/03/2025 effectué par M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S.
- Plan de masse

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.1. " Equipements de l'aire de jeu - Les buts - Dispositions communes - Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, " oreilles ", arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. "**

La suppression des arcs boutants sur chacun des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

THEIX NOYALO - Complexe Sportif De Brestivan 3 - NNI 562510303

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 27/08/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 04/03/2025
- Rapport de visite du 13/03/2025 effectué par M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S.
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 10/04/2035.

KERVIGNAC - Stade Du Mané - NNI 560940101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/12/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire accompagné de photos permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 06/03/2025.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 10/04/2035.

LE SOURN - Ar Sorn Park 1 - NNI 562460201

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 01/01/2025
- Rapport de visite du 30/01/2025 effectué par M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires et de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 10/04/2035.

SURZUR - Stade Terrain Annexe - NNI 562480201

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/03/2025
- Rapport de visite du 13/03/2025 effectué par M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S.
- Plans de masse, des vestiaires et de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 10/04/2035.

THEIX NOYALO - Complexe Sportif De Brestivan 1 - NNI 562510301

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 27/08/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 04/03/2025
- Rapport de visite du 13/03/2025 effectué par M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S.
- Plans de masse et des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Recouvrir le regard d'arrosage par un revêtement synthétique fixe permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

1.3 Changement de niveau de classement

LE SOURN - Stade Lann Er Goalen - NNI 562460101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 20/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 01/01/2025
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 10/04/2035.

SULNIAC - SALLE ALICE MILLIAT - NNI 562479901

Cette installation est classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 10/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 02/05/2023
- Plan de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 10/04/2035.

LANESTER - STADE DE ST NIAU 1 - NNI 560980201

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire informant de la fermeture de l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

LANESTER - STADE DE ST NIAU 2 - NNI 560980202

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire informant de la fermeture de l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

PLOEMEUR - COMPLEXE SPORTIF BOIS PINS 1 - NNI 561620301

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire informant de la suppression de l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

PLOEMEUR - COMPLEXE SPORTIF BOIS PINS 2 - NNI 561620302

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire informant de la suppression de l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

QUEVEN - STADE DE KERLEBERT 3 - NNI 561850103

Cette installation est référencée en Niveau T7 S jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire qui informe que l'installation n'existe plus.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

LANESTER - STADE PARC DU PLESSIS - NNI 560980401

Cette installation est référencée en Niveau A8 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire informant de la fermeture de l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

PLOEMEUR - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 561620103

Cette installation est référencée en Niveau T7 S jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire qui informe que l'installation n'existe plus.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

LA GACILLY - STADE ROGER HERVÉ 1 - NNI 560640101

Cette installation est retirée du classement depuis le 16/03/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non conformité mineure prononcée le 19/01/2021.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 10/04/2035.

LE SOURN - Ar Sorn Park 2 - NNI 562460202

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 01/01/2025
- Rapport de visite du 30/01/2025 effectué par M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S.
- Plan de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 10/04/2035.

ETEL - STADE DE LA GARENNE - NNI 560550301

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire qui informe que l'installation n'existe plus.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

THEIX NOYALO - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 562510401

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/03/2025
- Rapport de visite du 13/03/2025 effectué par M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S.
- Plans de masse et des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est**

obligatoire. »

Reculer les buts FAER (Football A Effectifs Réduits) et les bancs de touche de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».**

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Une fois les non-conformités levées, l'installation sera classée en Niveau T7 PN en raison d'une superficie du vestiaire arbitre inférieure à 4 m².

QUEVEN - STADE DE KERLEBERT 2 - NNI 561850102

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire qui informe que l'installation n'existe plus.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

1.4 Avis préalable

BELZ - Stade Joseph Raoul 1 - NNI 560130101

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain synthétique afin d'obtenir un Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- **Lettre d'intention**
- **Plans de masse, de coupe**

Au regard des éléments transmis et en raison d'une superficie des vestiaires joueurs inférieure à 20 m², la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T5 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).
- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
- Le tracé de Foot A8 devra être soit en lignes continues ou en amorces (Art. 3.8.4 schéma 13 et Art. 5.5 schémas 29 et 30)
- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum (2,70 m conseillé).

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

CARENTOIR - STADE DU BOIS PIERRE 1 - NNI 561830101

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de construction d'un bloc vestiaires afin de maintenir un Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plan du projet

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un projet de construction d'un bloc vestiaires afin de maintenir un Niveau T5 PN.

1.5 Affaires diverses

LE SOURN - AR SORN PARK 2 - NNI 562460202

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de la délibération du propriétaire qui souhaite renommer l'installation " AR SORN PARK 2 ".

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. renomme l'installation " STADE MUNICIPAL 2 " par " AR SORN PARK 2 ".

LE SOURN - AR SORN PARK 1 - NNI 562460201

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de la délibération du propriétaire qui souhaite renommer l'installation " AR SORN PARK 1 ".

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. renomme l'installation " STADE MUNICIPAL 1 " par " AR SORN PARK 1 ".

PLESCOP - STADE DE LESLEGOT 1 - NNI 561580201

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire accompagné de photos permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 27/06/2024. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant 31/12/2025.

PLESCOP - STADE DE LESLEGOT 2 - NNI 561580202

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire accompagné de photos permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 27/06/2024. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant 31/12/2025.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

NIVILLAC - Stade De la Croix Jacques 2 - NNI 561470102

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7.

Au regard de l'élément transmis et en raison d'un contrôle d'éclairage non réalisé, la Commission est dans l'incapacité de prononcer un niveau de classement éclairage pour cette installation.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

THEIX NOYALO – COMPLEXE SPORTIF DU PERENNO 1 – NNI 562510201

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire informant qu'il a procédé au changement des projecteurs ainsi que des relevés photométriques réalisés par COMATELEC et GARCZYNSKI.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 07/11/2028.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

TREMEOC - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 292960101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 07/03/2025 effectué par M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.1. " Equipements de l'aire de jeu - Les buts - Dispositions communes - Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, " oreilles ", arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. "**

La suppression des crochets sur chacun des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».**

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2025.

CHATEAULIN - STADE JEAN LE DOARE - NNI 290260101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 25/09/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 04/03/2025 effectué par M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Recouvrir les regards d'arrosage permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2025.

KERLOUAN - COMPLEXE SPORTIF DE LANVEUR 3 - NNI 290910103

Cette installation est classée en Niveau A5 PN jusqu'au 16/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A5 PN et des documents transmis :

- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A5 PN jusqu'au 10/04/2035.

BOURG BLANC - STADE DU TOUROUSSEL 2 - NNI 290150102

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 05/04/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des tests in-situ du 30/12/2024.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 05/10/2034.

CHATEAULIN - STADE JUVENAT PENN FEUNTEUN N°1 - NNI 290260301

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 25/09/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 04/03/2025 effectué par M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur et la longueur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche/de but et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2025.

CHATEAULIN - STADE JUVENAT PENN FEUNTEUN N°2 - NNI 290260302

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 25/09/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et du document transmis :

- Rapport de visite du 04/03/2025 effectué par M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis et en raison des dimensions de l'aire de jeu, la C.R.T.I.S. est dans l'incapacité de pouvoir classer cette installation et prononce un retrait de classement. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

TREMEOC - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 292960102

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 03/02/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et du document transmis :

- Rapport de visite du 07/03/2025 effectué par M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 10/04/2025.

CHATEAULIN - COMPLEXE SPORTIF DE RODAVEN - NNI 290260401

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Rapport de visite du 04/03/2025 effectué par M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis et en raison des dimensions de l'aire de jeu, la C.R.T.I.S. est dans l'incapacité de pouvoir classer cette installation et prononce un retrait de classement. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

CHATEAULIN - STADE PARC BIHAN - NNI 290260501

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 25/09/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et du document transmis :

- Rapport de visite du 04/03/2025 effectué par M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis et en raison des dimensions de l'aire de jeu, la C.R.T.I.S. est dans l'incapacité de pouvoir classer cette installation et prononce un retrait de classement. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

KERSAINT PLABENNEC - Stade Félix Guéguen 1 - NNI 290950101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 16/11/2023
- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».**

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, lisses etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 10/04/2035 sous réserve de la levée des non-conformités mineures avant le 31/12/2025. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

LOCRONAN - STADE JACQUES PRE - NNI 291340101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 19/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 05/01/2025 effectué par M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Reculer les bancs de touche et diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2025.

KERLOUAN - COMPLEXE SPORTIF DE LANVEUR 1 - NNI 290910101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 08/02/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 04/03/2025
- Rapport de visite du 27/02/2025 effectué par M. André FERELLOC, Membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, Membre C.D.T.I.S.
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 10/04/2035.

CHATEAULIN - STADE JUVENAT PENN FEUNTEUN N°3 - NNI 290260303

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 25/09/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et du document transmis :

- Rapport de visite du 04/03/2025 effectué par M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la longueur et la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche/but et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

1.3 Changement de niveau de classement

PLOBANNALEC LESCONIL - Stade De Pont Plat N°1 - NNI 291650101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/10/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 23/10/2023
- Rapport de visite du 28/03/2025 effectué par M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 10/04/2035.

ST RENAN - COMPLEXE SPORTIF DE LOKOURNAN 2 - NNI 292600202

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 19/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 17/03/2025
- Rapport de visite du 27/03/2025 effectué par M. André FERELLOC, Membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, Membre C.D.T.I.S.
- Plans des vestiaires et de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 10/04/2025.

1.4 Avis préalable

PLOUGASTEL DAOULAS - STADE DE KERBRAT 1 - NNI 291890101

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de remplacement du revêtement synthétique afin de maintenir un Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans de masse, de situation et de coupe

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T4 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- **La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).**
- **La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.**
- **Le tracé de Foot A8 devra être soit en lignes continues ou en amorces (Art. 3.8.4 schéma 13 et Art. 5.5 schémas 29 et 30)**
- **La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum (2,70 m conseillé).**

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

1.5 Affaires diverses

PLOUENOUR BRIGNOGAN PLAGES - STADE DE KERVILLO 1 - NNI 292030101

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'interdiction d'utilisation de l'installation accompagné de photos suite à des actes d'incivilités.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce la mise en inactivité de l'installation. La C.R.T.I.S. demande de l'informer de la date de remise à disposition de l'installation (photos à transmettre).

PLOUNEOUR BRIGNOGAN PLAGES - STADE DE KERVILLO 2 - NNI 292030102

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'interdiction d'utilisation de l'installation accompagné de photos suite à des actes d'incivilités.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce la mise en inactivité de l'installation. La C.R.T.I.S. demande de l'informer de la date de remise à disposition de l'installation.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

TREGUNC - Stade De La Pinède 3 - NNI 292930103

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E7 jusqu'au 06/02/2029.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 154 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,43
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,65

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 10/04/2029.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

